



Droits d'auteur-diffamation

Par Tania78

Bonjour,

Merci d'avance pour vos réponses.

Voilà j'aimerais savoir s'il est possible de faire publier une autobiographie avec des éléments qui peuvent compromettre la réputation de certaines personnes, ce qui pourrait conduire à de la diffamation malgré les propos véridiques de l'ouvrage, mais que cette publication se fasse post-mortem.

J'aimerais que même si de mon vivant la vérité ne peut pas être dévoilée au grand public, que j'ai au moins la certitude que ce sera fait un jour...

En passant par un notaire pour que ce soit notifié dans mon testament ou autre, si vous avez une meilleure idée.

Aussi pour ce faire j'aimerais savoir comment coûte le fait de faire faire son testament auprès d'un notaire en général.

Merci beaucoup

Par CToad

Bonjour,

Comment imaginez vous cela, exactement ? vous allez désigner quelqu'un pour publier votre récit après votre mort ?

En admettant que ce soit publié (qu'il y ait une demande du public justifiant qu'un éditeur souhaite le faire), l'accusation de diffamation n'est pas sur l'auteur mais sur le diffuseur (la personne ayant mis en ?uvre les gestes amenant à une publication). Vos héritiers ou la personne désignée et l'éditeur pourront être mis en cause.

Ensuite, vos héritiers ou les personnes que vous désignerez dans votre testament pour accomplir cette publication ne sont pas tenus de le faire. De façon générale, il n'y a aucun moyen pour quelqu'un qui est décédé d'être sûr que ses volontés soient accomplies pour ce genre de choses. Soit vous le faites de votre vivant, avec les risques que cela implique pour vous, soit vous trouvez quelqu'un qui est volontaire.

Pour les coûts liés à un testament, il faut voir un notaire.

Cordialement

CToad